

[Tapez ici]

VV-DGU-25-03



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté VV-DGU-25-03

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à la création du crématorium de Vendôme.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223- 40;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° VVD20240404-07 du Conseil Municipal de la Commune de Vendôme du 4 avril 2024 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Vendôme ;

VU la délibération n° VVD20241114-06 du Conseil Municipal de la Commune de Vendôme du 14 novembre 2024 approuvant i) le choix de la Société des Crématoriums de France comme délégataire ; ii) le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Vu la décision de la préfète de la région Centre-val-de-Loire du 7 mai 2025 décidant au cas par cas de dispenser le projet de création du crématorium de Vendôme à évaluation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation de création du crématorium Vendôme présentée le 15 juillet 2025 par la Société du Crématorium de Vendôme auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la décision n°E25000130/45 du 24 juillet 2025 du tribunal administratif d'Orléans désignant Madame Marianne DERIEUW, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Vendôme situé sur la Commune de Vendôme, présentée par la Société du Crématorium de Vendôme.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des Vendômois (et, plus largement, des habitants du Centre-Val de Loire) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année).

Le terrain total accueillant le projet de crématorium, d'une surface totale de 7 245 m², est situé au 420 rue de la Croix de Pierre – 41100 Vendôme, sur une parcelle cadastrale (ZK n° 37).

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiés à un délégataire, « La Société des Crématoriums de France ».

Le 27 mars 2025, la Société du Crématorium de Vendôme, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Délégataire », conformément aux stipulations du Contrat.

La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de vingt-sept (27) ans à compter de la date de notification du contrat au délégataire, date fixée au 11 décembre 2024.

Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 716 crémations en année 1 d'exploitation à 1229 crémations au terme de la concession.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00, pour une durée de 17 jours consécutifs.

[Tapez ici]

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêtrice, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de Loir-et-Cher prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Vendôme. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

ARTICLE 4 : Madame Marianne DERIEUW, a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal administratif d'Orléans.

Monsieur Yves CORBEL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00 sur un support papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, aux horaires habituels de réception du public.

ARTICLE 6 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme, à savoir <https://www.vendome.eu>.

ARTICLE 7 : La commissaire enquêtrice recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêtrice aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnées à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, à l'attention de la commissaire enquêtrice – projet de création du crématorium de Vendôme ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme, à savoir : <https://www.vendome.eu/>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630> disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu/>

ARTICLE 9 : La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du crématorium de Vendôme – 17 rue de l'Arrivée, 75015 - Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL.

[Tapez ici]

L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Vendôme, dont le siège administratif est Parc Ronsard - 41100 Vendôme, représentée par Monsieur Le Maire, Laurent BRILLARD.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours (courant à compter de la réception par elle du registre d'enquête et des documents annexés), le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire enquêtrice établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public dans un délai de huit jours à compter de la réception du mémoire.

La commissaire enquêtrice rédige également, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet ensuite au Maire de Vendôme l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La commissaire enquêtrice doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de Loir-et-Cher et à la Commune de Vendôme.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Commune de Vendôme pendant la même durée.

ARTICLE 12 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « La Nouvelle République » et « La Renaissance » ;
- affiché au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme ;
- affiché à l'entrée du cimetière le Clos dont une parcelle accueillera le projet de crématorium, situé 154 Rue de la Croix de Pierre – 41100 Vendôme ;
- publié sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu> ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « La Nouvelle République » et « La Renaissance ».

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire de Vendôme et madame la commissaire enquêtrice mentionnée à l'article 4 du présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, à la commissaire enquêtrice, au préfet de Loir-et-Cher et au président du tribunal administratif d'Orléans.

[Tapez ici]

ARTICLE 15 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 5 septembre 2025

Le Maire



Laurent BRILLARD